

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 9 JUIN 2023- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves , Maire.

Etaient présents : Yves LAMBERT, Paul STOUVER, Anne COMBE, Isabelle RAMAIN, Marie-Thérèse BRION, Marina POUSSIGNOT, Valérie MARAZZANI, Jacqueline LALANDRE, Alain CHABOCHE, Anne MILLION, Jean Pierre PIBOULEAU

Absents excusés représentés : guillaume NOIR donne pouvoir à Anne COMBE, Paul BOURSIER donne pouvoir à isabelle RAMAIN, Mickaël GUICHARD donne pouvoir à Jacqueline LALANDRE

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil :

Angèle LAINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

- 1 Désignation des délégués et des délégués suppléants du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023
2. Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2022 : Commune et Assainissement
3. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022: Commune et Assainissement
4. Affectation du Résultat 2022 – Budget Commune M14
5. Affectation du Résultat 2022 – Budget Commune M49
6. Proposition de délibération pour une demande de mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département
7. Vote des Subventions aux associations

Lecture et approbation du compte-rendu du 14/04/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **QUESTION N° 1 - Désignation des délégués et des délégués suppléants du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

DÉLÉGUÉS ÉLUS							
ELECTEUR							
Civilité	NOM	Prénom	Nom de jeune fille	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession
Mme	RAMAIN-SOUDANNE	Isabelle	QUINTIN	F	09/06/1957	Paris 15	Sans profession
M.	LAMBERT	Yves		M	08/03/1951	Suresnes	Docteur Cadre
M.	PIBOULEAU	Jean-Pierre		M	06/03/1950	Neuilly/Seine	Retraité

SUPPLÉANTS ÉLUS							
ELECTEUR							
Civilité	NOM	Prénom	Nom de jeune fille	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession
Mme	MILLION	Anne	FONTAINE	F	29/10/1972	Mantes La Jolie	Professeur de piano
Mme	COMBE	Anne	RODET	F	15/02/1977	Sainte Adresse	Assureur
Mme	LALANDRE	Jacqueline		F	04/07/1954	Les essarts le roi	retraîtée

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 2 : Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2022 : Commune et Assainissement

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 COMMUNE SERVICES DES EAUX**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BRION, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame BRION, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, composé de 11 votants

Adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2022 de la commune et du budget assainissement arrêtés comme suit

M14 - Commune :

<u>Fonctionnement</u> : Recettes :	1 024 260.10 €	
Dépenses :	922 340.09 €	
Résultat antérieur	107 850.49 €	
Résultat final		209 770.50 €

<u>Investissement</u> :	Recettes exercice	448 065.03 €	
	Dépenses exercice	293 965.49 €	
	Résultat antérieur	329 115.39 €	
	Résultat final		483 214.93 €

M. 49 – Services des Eaux :

<u>Fonctionnement</u> : Recettes :	126 975.78 €	
Dépenses :	61 732.85 €	
Solde antérieur :	322 295.07 €	
Résultat final	387 538.00 €	

<u>Investissement</u> :	Recettes :	62 003.12 €	
	Dépenses ;	50 000.00 €	
	Solde antérieur :	85 135.88 €	
	Résultat final :	97 139.00 €	

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 4 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET COMMUNE M14.**

L'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics prévoit que le résultat de fonctionnement doit être affecté à l'issue du vote du compte administratif.

Le résultat du compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 209 770.50 € qu'il convient de répartir de la façon suivante.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget général de la commune comme suit :

- En section d'investissement une somme de 100 199.73 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé);
- En section de fonctionnement une somme de 109 570.77 € au compte 002

Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2023 de la Commune

➤ QUESTION N° 5- AFFECTATION DEFINITIVE DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET COMMUNE M49.

L'instruction budgétaire et comptable M49 des communes et de leurs établissements publics prévoit que le résultat de fonctionnement doit être affecté à l'issue du vote du compte administratif.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget Assainissement fait apparaître un excédent de 387 538.00 € qu'il convient de répartir de la façon suivante.

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2022 du budget général M49 comme suit :

- En section de fonctionnement une somme de 387 538.00 € au compte 002

Cette somme a été reprise au budget primitif 2023 de l'assainissement

Adopté à l'unanimité

➤ QUESTION N° 6- Proposition de délibération pour une demande sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint Martin située sur la commune de Grosrouvre ; voté par délibération communale en date du 16/02/2022.

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint Martin de Grosrouvre dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le projet de mise à jour du diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné réalisé par l'agence LYMPIA architecture en 2022 ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
- **donne** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- **donne** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans la mise à jour du diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à entre 20 000 et 30 000 maximum € TTC/an.
- **sollicite** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- **s'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe.
- **autorise** M le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

➤ QUESTION N° 7- Vote des Subventions aux associations

En raison d'un faible retour de dossiers administratifs de demande de subvention à cette date, la question sera reprogrammée lors du prochain conseil du mois de septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12

Grosrouvre, le 09/06/2023


Maire